



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbrison  
Bureau de la réglementation  
et des libertés publiques

**MANIFESTATION SPORTIVE  
RECEPISSE DE DECLARATION**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-29 à R411-31 ;

**VU** le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-9, D331-5, R331-6 à R331-17-2 et A331-2 à A331-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-125 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison.

**DELIVRE RECEPISSE**

à M. Hubert DAUPHIN, président de l'association «Cyclotouristes de Saint-Just-Saint-Rambert» de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser, **le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**, une randonnée cyclotourisme intitulée «Rallye de Grangent Cyclos» au départ de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

La manifestation comprend 3 parcours de 40,19 ; 67,57 et 72,70 kms. Elle se déroulera entre 7 h 30 et 17 h 15 et traversera les communes d'Aboën, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Luriecq, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas selon les plans annexés au présent récépissé pour un nombre attendu de 200 participants.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

Les organisateurs devront s'assurer que d'autres manifestations ne se dérouleront pas au même endroit à la même heure.

Avant le départ les organisateurs interrogeront Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

**Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services de Gendarmerie territorialement compétents.**

**Ils doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées.**

Lorsqu'un fléchage est mis en place, il devra être installé au plus tôt la veille et sera retiré au plus tard le lendemain de la manifestation. Il sera mis en place sur des supports indépendants et non sur des supports existants ou sur les arbres. Enfin, la remise en état et le nettoyage des voies traversées, si nécessaire, seront à la charge des organisateurs.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord du ou des propriétaires des lieux et de l'organisateur.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-8 du code du sport.

**Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire et sanitaire.**

Montbrison, le 8 septembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
Le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX



**COPIE DESTINEE A :**

– M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire,

en le priant de bien vouloir me faire connaître, éventuellement, s'il estime devoir imposer à l'occasion de cette manifestation toutes modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité.

Distance  
40.19 km

Dénivelé →  
563 m

Dénivelé -  
557 m

Altitude min.  
367 m

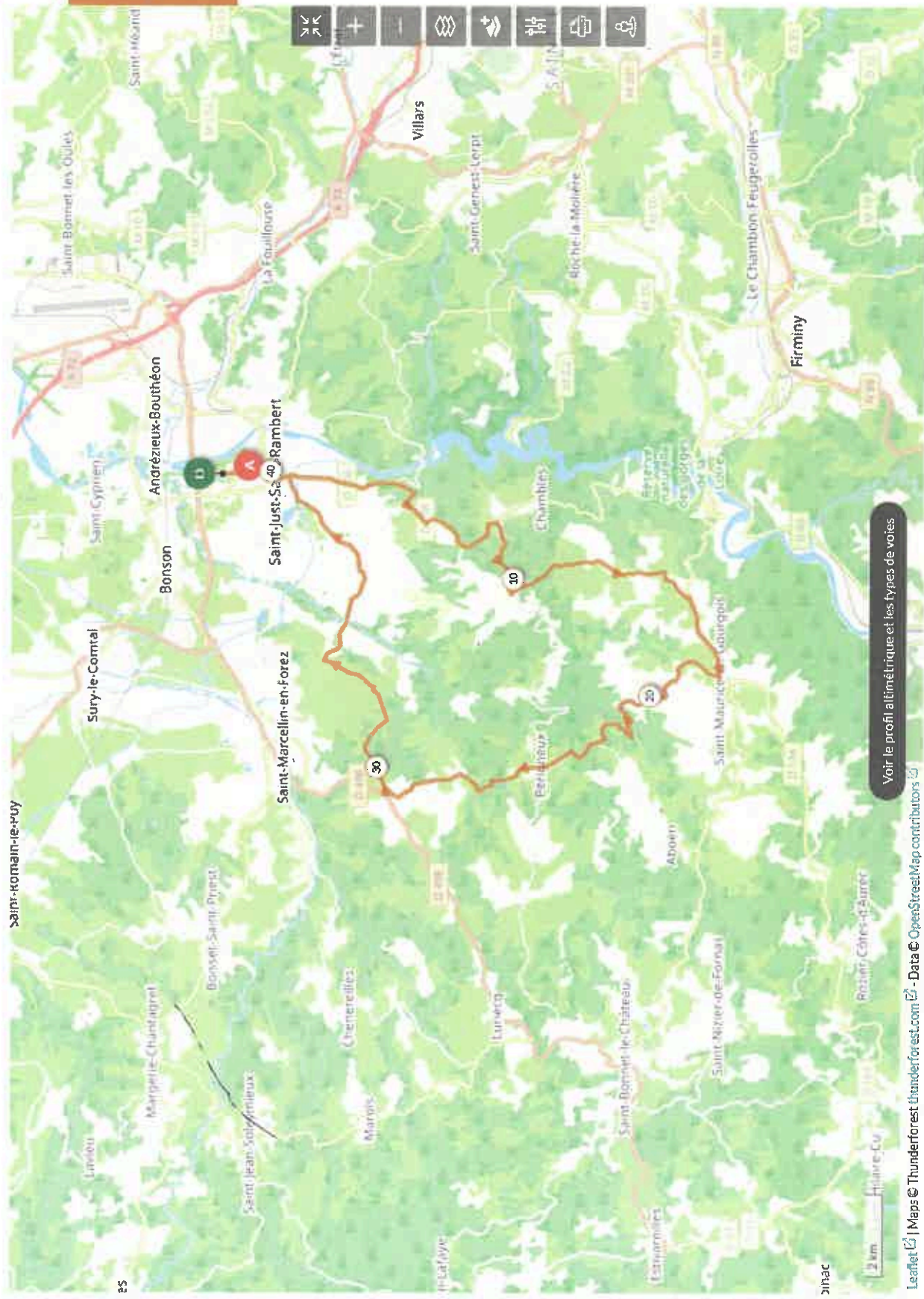
Altitude max.  
793 m

Plen écran

Parcours associés :

rallye 2021 cyclo 40 km

rallye 2021 cyclo 73 km



Voir le profil altimétrique et les types de voies



Distance  
67.57 km

Dénivelé +  
1 081 m

Dénivelé -  
1 080 m

Altitude min.  
372 m

Altitude max.  
858 m

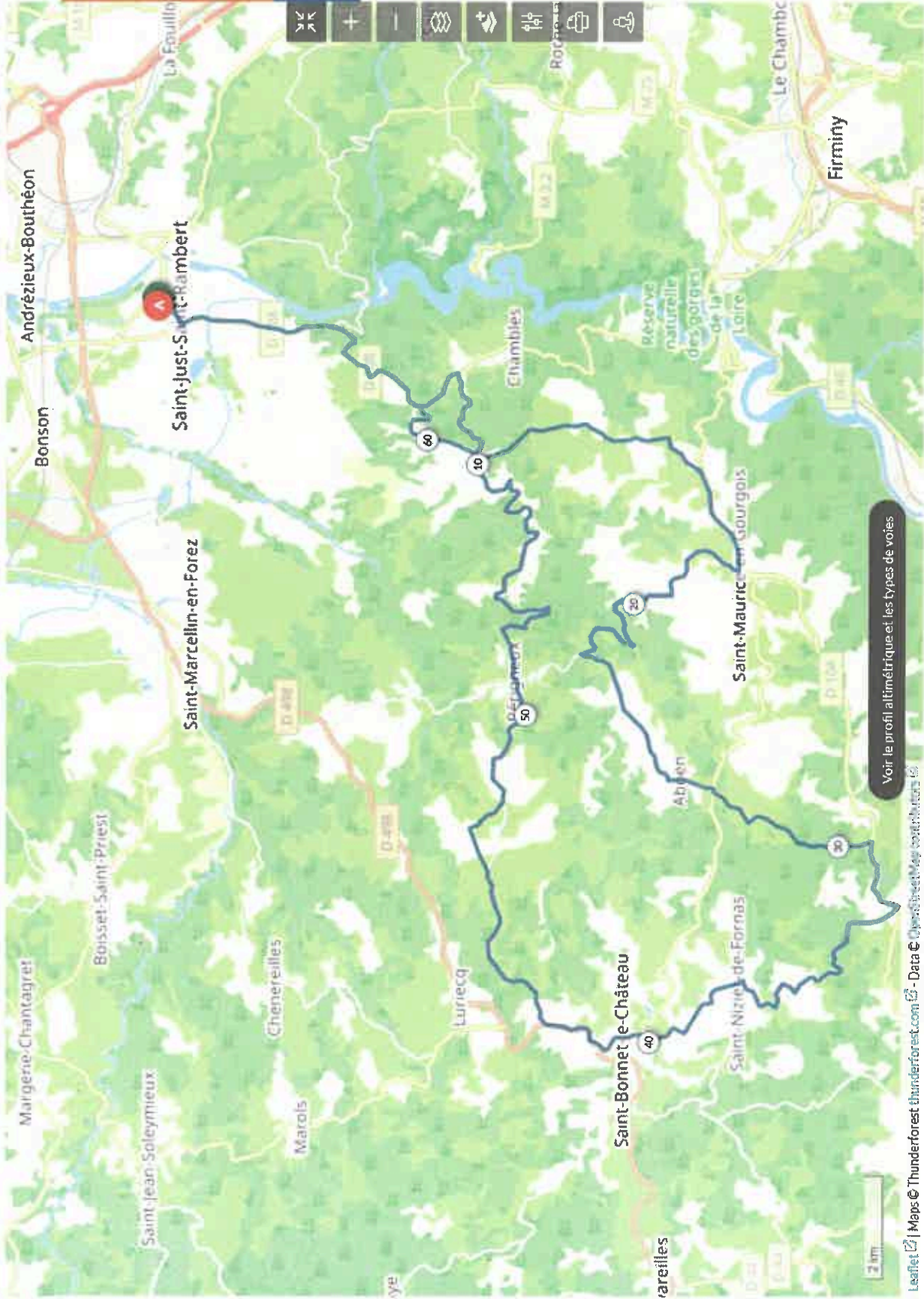
🗖️ Plein écran

### Parcours associés :

- rallye 2021 cyclo 40 km
- Demande de modification en cours**
- rallye 2021 cyclo 73 km

**Rallye 2022 cyclos 65 km**

👁️ 📄 🗑️ 🔒



Voir le profil altimétrique et les types de voies



Distance  
**72.70 km**

Dénivelé +  
**1 027 m**

Dénivelé -  
**1 029 m**

Altitude min.  
**372 m**

Altitude max.  
**977 m**

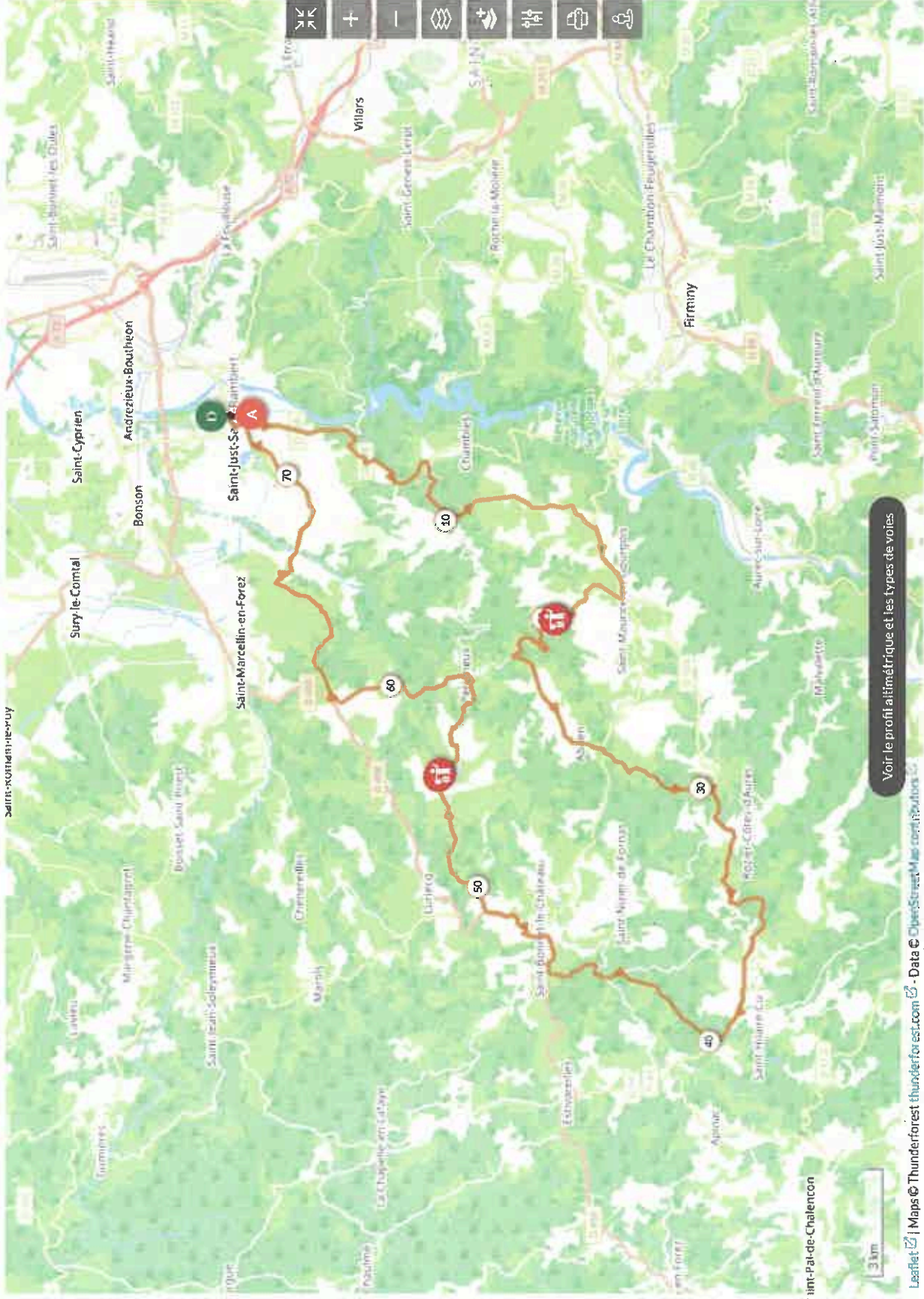
Plein écran

Parcours associés :

rallye 2021 cyclo 40 km



rallye 2021 cyclo 79 km



Voir le profil altimétrique et les types de voies

